NOUVEAUX DOCUMENTS SUR MADAME DE WARENS, LE MAITRE PROFESSEUR DE MUSIQUE DE J.-J. ROUSSEAU ET SUR CLAUDE ANET



NOUVEAUX DOCUMENTS

sur Madame de **WARENS,**

E MAÎTRE, professeur de musique de **J.-J. Rousseau**

et sur **Claude Anet.**



Hommage de l'auteur/
Serand

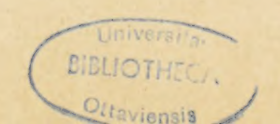
Serand, Joseph

NOUVEAUX DOCUMENTS

sur Madame de **WARENS**,

LE MAÎTRE, professeur de musique de J.-J. Rousseau

et sur Claude Anet.



(Extrait de la *Revue savoisienne*, année 1900, fascicule 4.)

NOUVEAUX DOCUMENTS

sur Madame de WARENS,

LE MAÎTRE, professeur de musique de J.-J. Rousseau

et sur Claude ANET.

L'année dernière, en compulsant les répertoires des actes notariés de l'ancien tabellion d'Annecy [1] qu'avait bien voulu mettre gracieusement à notre disposition M. Richard, greffier du tribunal, nous avons eu la bonne fortune de découvrir quatre documents inédits relatifs à Mme de Warens et à des amis de J.-J. Rousseau.

Comme tout ce qui touche de près ou de loin au grand philosophe de Genève est toujours curieusement recherché, ces documents ont leur place toute marquée dans la *Revue savoisienne* qui en a déjà publié à diverses reprises.

Les deux premiers sont de simples procurations données par Mme de Warens à des parents pour défendre ses droits et empêcher la séquestration de ses biens, par le Conseil de Berne, au profit de son mari. Le troisième fixe définitivement

1. On conserve aux archives du greffe du tribunal d'Annecy les copies des actes notariés de 1697 à 1860 passés dans les diverses communes qui composent l'arrondissement actuel d'Annecy.

le nom du musicien Jacques Le Maître et l'autre complète les renseignements que nous avons déjà sur Claude Anet, le serviteur dévoué, de Mme de Warens, pour ne lui donner que ce titre.

*
* *

On sait qu'en vertu d'une ordonnance souveraine du 18 mars 1715, qui attribuait à l'Etat les avoirs des personnes embrassant la religion catholique, le gouvernement de Berne confisqua les biens de Mme de Warens, peu après sa fuite de Vevey. Mais, plus tard, sur la requête du mari, qui fit valoir l'acte de donation entre vifs que sa femme avait faite en sa faveur [1] et peut-être aussi parce que le Sénat de Berne jugea que le montant des créances absorberait le produit de la liquidation, ce dernier consentit à céder les droits de l'Etat à M. de Warens, à la condition, cependant, que celui-ci emploierait les revenus des biens de sa femme au payement de ses créanciers [2].

Les deux actes dont nous donnons le texte ci-après, paraissent avoir été passés par Mme de Warens, dès qu'elle eut connaissance de la sentence de LL. EE. de Berne.

Ils avaient en effet pour but de faire annuler l'acte de donation du 26 septembre 1726 et d'empêcher ainsi que le produit de ses biens fût employé au payement des dettes de son mari.

Procure pour le s^r^ Gabriel Jérémie Milot, passée par la Dame Vuarens [3].

L'an mil sept cent vint huict, et le onze du mois de may, après midy, et dans la maison de D^lle^ soit noble Dame Eléonore-Françoise-Louise de La Tour, où elle habite, située en la rüe de St-François [4], de la présente ville d'Annessy, par devant moy notaire et témoins, s'est establye en personne la dite D^lle^ de La Tour fille de feu noble Jean-Baptiste de La Tour, ancien citoyen de Vevey au pays de Vaux, espouse de noble Sébastien-Isaac de

1. Par acte du 26 septembre 1726, Mauris notaire : Archives départementales de la Haute-Savoie, série E, dépôt Phulpin.

2. Par sentence du 26 décembre 1726. Pour ce qui concerne les démêlés de Mme de Warens avec son mari, nous renvoyons le lecteur aux intéressants travaux de M. Albert de Montet : *Madame de Warens et le Pays de Vaud*, Lausanne, 1891, in-8°. Documents inédits sur Madame de Warens, publiés dans la *Rev. hist. vaudoise*, Lausanne n^os^ de novembre 1898 à mai 1899 inclusivement, etc., etc.

3. Copié d'après la minute du notaire Cardinal : Archives dép^les^ de la H^te^-Savoie, E 387, folio 56. Il existe une copie de cet acte au greffe du Tribunal d'Annecy, 1er volume des minutes de 1728, folio 648.

4. Aujourd'hui rue de l'Evêché. Elle habitait une maison située sur l'emplacement occupé maintenant par la partie ouest du palais épiscopal. — Voir *Revue savoisienne*, 1899, n° 4. J. Serand : *L'Habitation de Mme de Warens à Annecy*, avec plan de l'emplacement. Annecy, 1900, br. in-8°, Abry, éditeur.

Loüys, seigneur de Vuarens, du canton de Berne [1], native dudit Vevey, habitante présentement au dit Annessy, laquelle de son gré, pour elle et les siens, a fait et constitué, comme par le présent acte elle fait et constitue son procureur spécial et général, l'une des qualités ne dérogeant à l'autre, n'y au contraire, savoir le s^r Gabriel Jérémie fils de feu s^r Jean-Daniel Milot, en son vivant conseiller de la ville de Lozane, assesseur et avocat Milot, citoyen et natif de Lozane, habitant audit lieu icy présent, et ladite charge acceptant, par ladite D^lle Constituante bien connu ainsy qu'elle déclare pour estre son parent. Et c'est pour et au nom de ladite Dame constituante présenter requête à Leurs Excellences de Berne pour que ladite Dame de Vuarens soit entendüe dans les raisons qu'elle croit d'avoir droit d'avancer pour empêcher qu'on mette ses biens en décret, pour estre appliqués aux dettes de son mary, comme aussy pour establir ses protestes par devant tous juges qu'il conviendra et pour faire annuler l'acte de donnation qu'elle a eu la facilité de faire en cette ville, le vint six du mois de septembre de l'année mil sept cent vint-six, en faveur dudit sieur son époux, et par les plus justes raisons tant de fait que de droit qu'il conviendra avancer, pour faire déclarer cette donnation nulle et invalide, et pour la faire au besoin casser et rescinder, baillant icelle pouvoir spécifique à son dit procureur, de soutenir en toute fidelité de conscience la légitimité de ses droits, et faire tout ce qu'il conviendra à titre et en qualité de bon et légitime procureur, sans pourtant pouvoir faire aucune exaction, vente ou aliénation des dits droits, mais seulement les simples poursuittes convenables et nécessaires et de constituer, et au besoin substituer aux mêmes fins, autres procureurs si le cas le requiert, le tout avec élection de domicile suivant le styl de Savoye : Le tout quoy ladite Dame Constituante avoüe, approuve et ratifie des hores comme pour l'ors. Et ce ont fait les parties sous et avec toutes autres deües promesses, obligation respective de biens présents et futurs avec constitution d'iceux apeyne de tous dommages renonciation, soumission à toutes cours et autres clauses requises. Fait et prononcé Annessy audit lieu en présence d'honorable Henry fils de feu Jullien Manilier, maistre tailleur natif de la paroisse de Menthon et honorable Martin fils de feu Pierre Mermilliod, aussy maistre tailleur natif de ladite ville d'Annessy, tous deux bourgeois et habitants d'icelle, témoins requis qui ont cy bas signés avec les parties.

Suivent les signatures : Eléonore-Françoise Louyse DE LA TOUR DE WARENS : Henry MANIGLIER ; Martin MERMILLOD, Gabriel Jérémie MILOT, *assesseur et avocat* et CARDINAL, *notaire*.

Mme de Warens avait bien raison de prévoir le cas où elle serait obligée de changer de procurateur, car, deux mois après la rédaction de l'acte ci-dessus, elle passait par devant le même notaire Cardinal, une nouvelle procuration en tout semblable à la première qu'elle annulait, mais cette fois, en faveur d'un autre parent, « noble seigneur Gamaliel, fils de feu noble « Sieur-Jean Baptiste de La Tour, natif, bourgeois et habitant « du lieu de La Tour, près de Vevey, canton de Berne en « Suisse. . . . . . . après avoir revoqué ainsy qu'elle révoque

1. A ce moment le canton de Vaud faisait partie de l'*Etat* de Berne.

« par le présent, la procure par elle passée au Sr Gabriel Jé-
« rémie, fils de feu Sr Jean-Daniel Milot, assesseur et avocat, « cytoïen de Lozane, habitant au dit lieu, le onze mai proche « passé [1] ». Cet acte, dont nous donnons ce seul extrait afin d'éviter des redites, est du 27 juillet 1728, Cardinal, notaire [2].

* * *

Notre troisième document est le plus important parce qu'il donne d'une façon précise et certaine le véritable nom du musicien Le Maître, celui que Mme de Warens appelait « Petit Chat » et dont Rousseau a laissé le portrait suivant : « C'était « un Parisien nommé M. Le Maître, bon compositeur, fort « vif, fort gai, jeune encore, assez bien fait, peu d'esprit, mais « au demeurant très bon homme [3]. »

On a cru, jusqu'ici, que Le Maître n'était point le nom du compositeur mais bien son titre, étant donné qu'il était maître de musique de la maîtrise du chapitre de Saint-Pierre et qu'à cette époque on avait l'habitude de désigner le titulaire de cet emploi, quelque fût son nom d'ailleurs, par la simple dénomination « M. le Maître de St-Pierre [4] » comme le prouve, par exemple, la visite de quartiers de 1727 [5].

Cette version était d'autant plus admissible que l'on trouve dans le recensement de la ville d'Annecy de 1726 [6], en tête de la liste du personnel de la maîtrise de Saint-Pierre : « Le sieur Jacques-Louis Nicoloz, originaire de Paris, garçon de 25 ans, maître de musique dès environ trois mois. »

On avait conclu de là que son nom était Nicoloz et non Le Maître comme Rousseau l'a écrit dans les *Confessions* [7].

L'acte suivant prouve le contraire et établit d'une façon indiscutable que Rousseau ne s'est point trompé.

Convention du sieur Le Maître [8].

L'an mil sept cent vingt huict et le seize juin, après midy, dans l'étude de moy notaire, située au palais de l'Isle de la présente Ville d'Annessy, par

1. Minutaire de Cardinal : Archives dépres de la Hte-Savoie, E 387, folio 80. Greffe du Tribunal d'Annecy : Actes notariés de 1728, 2e volume, folio 189.
2. Les témoins étaient : Claude-François Cauly et Joseph Donat, bourgeois d'Annecy.
3. *Confessions*, Ire partie, livre III.
4. On disait « le maître de St-Pierre » peut-être pour le distinguer de celui de la maîtrise de la Collégiale de Notre-Dame.
5. Archives dépres de la Hte-Savoie.
6. Archives dépres de la Hte-Savoie, série C.
7. Voir E. Dufour : *Jean-Jacques Rousseau et Mme de Warens*, Annecy, 1878, br. in-8°.
8. Document copié sur l'original, propriété de M. Rollier, notaire à Annecy, qui a bien voulu nous le communiquer. La copie du tabellion, conservée au greffe du Tribunal d'Annecy, se trouve dans le 1er volume de 1728, folio 799.

devant moy notaire et témoins, s'est en personne constitué et étably, le sieur Jacques-Louis-Nicolas Le Maître, natif de Paris, maistre de la musique du vénérable Chapitre de la cathédrale de St-Pierre de Genève, résidant en cette ville d'Annecy, lequel de son gré comme cohéritier de feue demoiselle Elisabeth Bureau, en son vivant femme du sieur René Le Maître son père, receveur des fermes du roi très chrétien, a consenti, ainsy que par le présent acte il consent que le dit René Le Maître son père, touche et reçoive de messieurs les payeurs des rentes de l'hôtel de ville de Paris, les arrérages echeüs pendant la communauté d'entre le dit sieur Le Maître et la dite feue demoiselle Bureau, père et mère du dit sieur consentant, d'une rente viagère de quatre vingt-une livres constituée au profit des dits sieur et demoiselle Le Maître, père et mère, pour en jouir sur la tête de la demoiselle Ferrand, leur fille, suivant le contract passé devant les notaires de Paris, le six juillet mil sept cent vingt-quatre, quoy faisant les dits sieurs payeurs en soient et demeurent bien et valablement déchargés, pour quel effet le dit sieur consentant oblige tous ses biens présents et futurs avec constitution d'iceux, et ce a fait sous toutes autres deües promesses, renonciations et autres clauses requises. Fait et prononcé au lieu susdit, en présence du sieur Jean-François Minut, musicien de St-Pierre de Genève et de sieur Jean-François Defavergettes praticien bourgeois et tous deux habitants du dit Annessy, témoins requis lesquels avec le dit sieur Le Maître ont cy bas signé.

Suivent les signatures de LE MAISTRE [1], MYNUT, DEFAVERGETTES et TINJOD, *notaire*.

*
* *

Le quatrième et dernier document est un contrat d'apprentissage par lequel Joseph Veyret, menuisier d'Annecy, s'engage à apprendre son métier à Claude Anet, le valet de Mme de Warens.

Cet acte passé au séminaire d'Annecy [2], où Claude Anet avait sans doute été placé pour étudier la religion catholique afin d'abjurer le protestantisme, en confirmant ce que l'on sait déjà sur l'origine du jeune Vaudois, nous apprend qu'il arriva à Annecy au mois d'août 1726, c'est-à-dire en même temps que Mme de Warens.

Apprentissage de Claude Annet, de Chally, avec honorable Joseph Veyret menuisier d'Annessy [3].

L'an mil sept cent vingt-six et le dix-huict du mois de décembre, dans la maison des R^{ds} professeurs prestres du séminaire résidants hors la ville

1. Jacques-Louis-Nicolas Le Maître est témoin dans un acte passé à la Visitation d'Annecy, le 10 mai 1727, Mauris notaire : Archives dép^{les} de la H^{te}-Savoie, dépôt Phulpin. Le témoin Minut était probablement Jean-François Menut, musicien qui figure sur le recensement de 1726.

2. Claude Anet est témoin dans deux actes passés au séminaire d'Annecy, le 7 décembre 1726. Minutaire de Claude Mauris, n° [illegible], pages [illegible] et [illegible]. Archives dép^{les} de la H^{te}-Savoie, dépôt Phulpin.

3. D'après la copie conservée au greffe du Tribunal d'Annecy, livre III de 1726, folio 231. Claude Anet était originaire de Chailly, petit village des environs de Montreux (canton de Vaud).

d'Annessy, après midy, par devant moy notaire et des témoins, s'est personnellement estably et constitué honorable Joseph fils de feu Anthoine Veyret maître menuisier, natif de la ville de Chambéry, habitant audit Annessy, lequel de son grez at pris et prend en apprentissage pour le dit art de menuisier, honorable Claude fils de feu David Annet, originaire de Chally, balliage de Veuvey en Suisse, demeurant en la présente ville depuis le mois d'août proche passé, icy présent et acceptant et c'est pour le temps et terme de deux années et demy a devoir commencer dès demain dix-neuf de ce mois et adevoir finir en fin du dit terme pendant lequel le dit Veyret promet de le nourir et entretenir à sa table et de lui faire blanchir son linge et de luy apprendre le dit art et profession de menuisier sans rien luy cacher de tout ce qui peut concerner le dit art, même de luy fournir le lict et les autres nécessaires sous la promesse que fait le dit Annet d'être bien obéissant à tout ce qu'il luy commandera pour ce qui regarde la dite profession et de ne point s'absenter sauf en cas de maladie auquel et en tant qu'ils excéderoient quinze jours de suite, il sera obligé de refaire les jours qu'il pourra avoir perdu et ce at fait le dit Veyret moyennant le prix et somme de six vingt livres de Savoye en un louys d'or vieux valeur de seize livres despingles a receut les dites espingles avec la somme de soixante livres acompte du dit apprentissage qui est esté le tout compté et nombré par le dit apprentit en un louys d'or en pièces et soixante livres en espèces qui at esté le tout retiré et embourssé par le dit Veyret à son pouvoir et contentement voyant moydit notaire et témoins dont quitte avec part et les soixante livres restant le dit Annet promet les payer au dit Veyret d'icy au jour et feste de la St-André [1] de l'année prochaine pour l'effect et observation desquelles promesses respectivement faites les dits maître apprentit obligent tous leurs biens présents et advenirs qu'ils se constituent tenir à peyne de tous dépends dommages et intérêts en renonsant à tous droits contraires soumissions et autres clauses requises. Fait et passé au lieu que dessus, en présence de Rd sieur Aymé Gros [2] prêtre, supérieur de la dite mission et de Rd s. Bernard Gudon, diacre de la dite mission, temoins requis qui ont signé avec les parties sur la minute de moy notaire collégié soubsigné a ce recevoir requis qui ay le présent signé pour le tabellion bien que par Rd Jacquet Defavergettes soit escript.

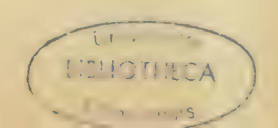
Signé : Roux, *notaire.*

On remarquera que l'un des témoins du contrat était l'abbé Gros, le supérieur du séminaire dont Rousseau a parlé dans ses *Confessions* [3].

J. Serand,
Archiviste adjoint de la Haute-Savoie.

1. Le mardi après la Saint-André est le jour de la principale foire d'Annecy et aujourd'hui encore on a l'habitude de prendre cette date pour certaines échéances.
2. Aimé Gros, lazariste, supérieur du Séminaire d'Annecy, était originaire de Gex.
3. *Confessions*, Ire partie, livre III.

6201. — Annecy. Imprimerie Abry.



CE

